

distribuent les décisions. Ils assurent la communication avec les ministères et organismes du gouvernement, et conseillent le premier ministre au besoin. D'autres sections du BCP conseillent le premier ministre sur les nominations à des hauts postes, les questions constitutionnelles, la planification d'urgence et à long terme, et l'exercice de sa prérogative de répartir les fonctions entre les ministres. C'est au sein du Bureau du Conseil privé que se font l'examen des questions soumises au gouverneur en conseil, la rédaction des projets de décrets et de règlements, la distribution des arrêtés en conseil une fois approuvés, ainsi que la rédaction, l'enregistrement et la publication des règlements statutaires qui figurent dans la Partie II de la Gazette du Canada.

**Bureau de la coordonnatrice, situation de la femme.** Le Bureau a été créé officiellement par décret du conseil (CP 1976-780) le 1<sup>er</sup> avril 1976. La coordonnatrice est comptable au ministre chargé de la situation de la femme et lui apporte son aide. Elle contrôle l'activité des ministères et organismes fédéraux pour veiller à ce qu'ils se conforment à la politique de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes. Elle coordonne également les nouvelles initiatives visant à améliorer la situation de la femme au sein du gouvernement fédéral. Le Bureau, situé à Ottawa, poursuit le travail entrepris en 1970 au Bureau du Conseil privé.

**Bureau du directeur général des élections.** Créé en 1920 en vertu de la Loi sur les élections fédérales, qui s'appelle maintenant la Loi électorale du Canada (SRC 1970, chap. 14, 1<sup>er</sup> Suppl.), modifiée par la Loi sur les dépenses d'élections (SC 1973-74, chap. 51), le Bureau est chargé de diriger toutes les élections fédérales et les élections des membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest et du Conseil du Territoire du Yukon. En outre, il régit tout scrutin tenu en vertu de la Loi canadienne sur la tempérance. Le directeur général des élections est comptable directement à la Chambre des communes, le président du Conseil privé étant son porte-parole auprès du Cabinet.

**Bureau des relations fédérales-provinciales.** Aux fins de l'administration, le Bureau des relations fédérales-provinciales est considéré comme un organe du gouvernement relevant du premier ministre. Il a été créé le 15 janvier 1975 en vertu d'une loi adoptée par le Parlement en décembre 1974. Auparavant, ses fonctions étaient assumées par une Division du Bureau du Conseil privé. Le Bureau est dirigé par le secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales.

De façon générale, le Bureau a pour tâche de seconder le premier ministre en ce qui a trait à ses responsabilités générales en matière de relations fédérales-provinciales; d'aider le Cabinet dans l'examen des questions fédérales-provinciales d'intérêt actuel et à long terme, notamment dans les activités de coordination et de soutien du Cabinet; d'aider les ministres, ministères et organismes dans leurs relations avec les gouvernements provinciaux; d'effectuer des études spéciales au besoin; de suivre les vues provinciales à l'égard des politiques et programmes fédéraux et l'évolution des politiques provinciales dans la mesure où elles influencent les politiques fédérales; et de coordonner la participation du gouvernement fédéral aux Conférences des premiers ministres.

La structure opérationnelle du Bureau est la suivante: Secrétariat, Section de l'examen des orientations et des programmes, et Groupe d'études et de recherche.

**Bureau de services juridiques des pensions.** Le Bureau a été créé en 1971 par les modifications apportées à la Loi sur les pensions (SC 1970-71, chap. 31). Composé d'un chef avocat-conseil nommé par le gouverneur en conseil et d'avocats-conseil, cadres et employés nommés aux termes de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, il applique la Partie II de la Loi sur les pensions. Il a pour fonction de fournir, à titre indépendant, un service d'aide juridique aux personnes qui demandent des compensations au titre de la Loi sur les pensions. Le siège du Bureau est à Ottawa et des bureaux de district sont répartis dans 18 grands centres du Canada. Il est comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Affaires des anciens combattants.

**Centre de recherches pour le développement international.** Constitué en corporation publique par une loi du Parlement (SRC 1970, chap. 21, 1<sup>er</sup> Suppl.), le Centre de recherches pour le développement international est un organisme international qui reçoit l'appui financier du Canada. Il a pour fonctions d'entreprendre, d'encourager, de soutenir et d'exécuter des recherches sur les problèmes des pays en voie de développement et sur les moyens d'application et d'adaptation des connaissances scientifiques et techniques en vue du progrès socio-économique de ces pays. L'un de ses principaux objectifs est d'aider ces pays à développer leurs propres techniques et moyens de recherche.

Le conseil d'administration du Centre se compose d'un président du conseil, d'un président du Centre et d'au plus 19 autres membres dont neuf doivent être des citoyens canadiens. Le Centre est comptable au Parlement par l'entremise du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

**Chemins de fer Nationaux du Canada.** La Société des Chemins de fer Nationaux du Canada a été constituée pour administrer une entreprise s'occupant essentiellement de transport ferroviaire et d'autres installations et activités de service. Elle englobe les possessions de l'ancien Grand Trunk Railway Company